BIIC
Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce

AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société dénommée « **BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE** » en abrégé « **BIIC** » sont convoqués par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se qui se tiendra à la salle bleue du palais des congrès de Cotonou le **lundi 30 juin 2025 à 15 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- **Examen et approbation des comptes de bilan et de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
   - 1-1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
   - 1-2 Rapport du Président du Conseil d'administration
   - 1-3 Rapports des Commissaires aux comptes
   - 1-4 Approbation des conventions réglementées
   - 1-5 Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes
2- **Affectation de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
3- **Distribution des dividendes**
4- **Nomination de nouveaux administrateurs**
5- **Vote des résolutions**
6- **Pouvoirs aux fins des formalités**

Les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à ladite assemblée générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse ag2025-biic@quorumenligne.com et en indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.
Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblé Générale sera déterminé en fonction des actionnaires présents physiquement et ceux y assistant par visioconférence.
L'admission des actionnaires en séance sera subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.
Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement ou se faire représenter par un mandataire de son choix. Tous les documents d'information destinés aux actionnaires et relatifs à cette assemblée seront disponibles à compter du vendredi 13 juin au siège de la Banque (3ème étage) conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA portant droit des sociétés commerciales et GIE.

Le Conseil d'administration
Monsieur Dieudonné B. DAHOUN
Président du Conseil d'Administration